



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-sixième session

Vienne, 13-17 mars 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.



6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- * * *
10. Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 11. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a, à la fin de la reprise de sa soixante-cinquième session, le 9 décembre 2022, ouvert sa soixante-sixième session à la seule fin d'en élire le Bureau. À cette séance, elle a élu les membres qui composent son bureau.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-sixième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Miguel Camilo Ruíz Blanco (Colombie)
Premier Vice-Président	États d'Afrique	Philbert Abaka Johnson (Ghana)
Deuxième Vice-Présidente	États d'Asie et du Pacifique	Illa Mainali (Népal)
Troisième Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Barbara Zvokelj (Slovénie)
Rapporteur	États d'Europe occidentale et autres États	Paul Williams (Canada)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des personnes assurant la présidence des cinq groupes régionaux, de celle assurant la présidence du Groupe des 77 et de la Chine et de celle représentant l'État, doté ou non du statut d'observateur, assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2022/329, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 2022, la Commission a décidé que sa soixante-sixième session se tiendrait du 13 au 17 mars 2023. Elle a également décidé que la reprise de sa soixante-sixième session se tiendrait les 7 et 8 décembre 2023.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolution est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au lundi 13 février 2023, à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de la soixante-sixième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2023/1)

3. Débat général

Lors de la partie principale de sa soixante-cinquième session, la Commission a décidé d'inscrire un débat général à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session.

À la reprise de la soixante-cinquième session, le Président a rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait demandé aux organes subsidiaires du Conseil économique et social de faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Les délégations ont donc été encouragées à établir un lien entre les déclarations qu'elles feraient à la soixante-sixième session et le thème principal retenu pour 2023, « Accélérer la reprise au sortir

de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

Suivant la pratique établie, il est attendu que le Bureau élargi fixe une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et oratrices, qui établira seulement une distinction entre ceux et celles qui ont rang de ministre et les autres.

Le temps de parole alloué aux représentantes et représentants intervenant au nom d'un État sera limité à trois minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 300 mots) et celui alloué à la présidence des groupes régionaux sera limité à cinq minutes.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - c) Méthodes de travail de la Commission**
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2), qui contient des informations sur l'orientation stratégique de l'Office et les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de ses mandats s'agissant des cinq domaines thématiques définis dans sa stratégie pour la période 2021-2025 : aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; prévenir et combattre la criminalité organisée ; prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; prévenir et combattre le terrorisme ; et prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. Le rapport fournit également des informations sur les activités entreprises pour renforcer l'ONUDC (mesures liées à la réforme des Nations Unies et gestion axée sur les résultats ; partenariats, activités de recherche, politiques fondées sur des données factuelles et analyse des données ; communication ; mobilisation de ressources ; engagements transversaux ; culture institutionnelle) et renferme un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission.

À sa soixante-sixième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2023/3-E/CN.15/2023/3).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission a adopté la résolution 65/5, intitulée « Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 ». Dans cette résolution, elle a notamment pris note avec préoccupation des difficultés financières que rencontrait l'ONUDC en raison du manque de fonds destinés à des fins générales, qui compromettrait sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche, et elle a noté qu'il importait que l'ONUDC élargisse sa base de donateurs. Elle a également noté qu'il importait de poursuivre les consultations tenues au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC sur les propositions tendant à modifier le modèle de financement de l'Office, et noté en outre la confiance toujours aussi forte des donateurs dans l'exécution des programmes de l'ONUDC et la participation de celui-ci aux réformes menées à l'Organisation des Nations Unies (ONU).

À la même session, la Commission a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16), et un document de séance établi par le Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes de l'ONUDC pour 2022 (E/CN.7/2022/CRP.16-E/CN.15/2022/CRP.9). Le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes pour 2022 ont ensuite été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU.

À sa soixante-sixième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes de l'ONUDC pour 2022 (E/CN.7/2023/10-E/CN.15/2023/12).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission a également examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2022/15-E/CN.15/2022/15).

À sa soixante-sixième session, la Commission souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes.

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/3-E/CN.15/2023/3)

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2022 (E/CN.7/2023/10-E/CN.15/2023/12)

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 5, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent au titre des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

La quarante-cinquième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'est tenue du 10 au 13 octobre 2022. À cette réunion, le Comité a procédé à l'examen critique de neuf substances psychoactives : un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes, l'ADB-BUTINACA ; deux benzodiazépines, l'adinazolam et le bromazolam ; quatre nouveaux opioïdes de synthèse, le protonitazène (propoxynitazène), l'étazène (étodesnitazène), l'étonitazépyne (*N*-pyrrolidino étonitazène) et le 2-méthyl-AP-237 ; et deux cathinones/stimulants, l'*alpha*-PiHP et le 3-méthylméthcathinone (3-MMC).

Conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Directeur général de l'OMS a, dans sa communication datée du 24 novembre 2022, informé le Secrétaire général des recommandations suivantes :

1. L'OMS recommande d'inscrire au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée les substances suivantes :

- a) 2-méthyl-AP-237 ;
 - b) Étazène ;
 - c) Étonitazépyne ;
 - d) Protonitazène.
2. L'OMS recommande d'inscrire au Tableau II de la Convention de 1971 les substances suivantes :
- a) ADB-BUTINACA ;
 - b) *Alpha*-PiHP ;
 - c) 3-méthylméthcathinone.

À sa soixante-sixième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2023/8), qui contient les extraits correspondants du rapport de la quarante-cinquième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé dans ceux des sessions suivantes [puis complété par la mention de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)] dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera, entre autres, les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ils ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans la « Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue », adoptée en 2019, les États Membres se sont engagés à continuer à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

Dans sa résolution 65/3, intitulée « Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure », la Commission s'est déclarée préoccupée par l'utilisation de produits chimiques non placés sous contrôle, y compris de précurseurs sur mesure, dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et par les défis que ces produits chimiques posaient aux mesures internationales de contrôle des drogues. Elle s'est déclarée consciente des efforts déployés par l'OICS pour porter à son attention les problèmes liés aux précurseurs non placés sous contrôle, et a pris note avec satisfaction de la Stratégie de l'ONUDC sur les drogues synthétiques. Par ailleurs, elle s'est félicitée de la coopération des États Membres avec l'ONUDC, l'OICS et d'autres organisations internationales et régionales compétentes dans le cadre de la mise en œuvre de solutions proactives et novatrices de lutte contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération de précurseurs sur mesure.

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2022 (E/INCB/2022/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2022/4) en même temps que son rapport pour 2022 (E/INCB/2022/1), comme il était d'usage ces dernières années.

Ayant décidé de publier un supplément à son rapport annuel pour 2022, l'OICS a élaboré un rapport spécial intitulé « En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : Progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques » (E/INCB/2022/1/Supp.1). Le rapport spécial décrit les principaux obstacles à l'accès à des stupéfiants et à des substances psychotropes placés sous contrôle international, tels que recensés par les États Membres, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour donner suite aux recommandations pratiques formulées dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2016 consacrée au problème mondial de la drogue. Le rapport comprend également une nouvelle série de recommandations visant à aider les gouvernements à atteindre les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues en ce qui concerne l'accès aux substances placées sous contrôle.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés en 2009, il a été demandé aux États Membres, à l'OICS et à l'OMS de continuer à coopérer pour assurer la disponibilité adéquate de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et formulé des recommandations.

Le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, comporte un chapitre autonome donnant des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à celles-ci, tout en prévenant leur détournement.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont noté avec préoccupation le fait que la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques restait limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde et redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui étaient destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposaient, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable.

Dans sa résolution 64/1, la Commission a pris note avec préoccupation des difficultés rencontrées par certains États Membres pour assurer l'accès continu aux substances placées sous contrôle international et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques partout dans le monde, et accueilli avec satisfaction l'action menée par l'OICS et l'ONU DC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'appui des États Membres pour assurer l'accès à ces substances et leur disponibilité ainsi que pour sensibiliser à ce problème. Elle a encouragé les États Membres à continuer de s'attaquer aux obstacles qui entravent l'accès aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur usage non médical ou leur détournement vers des circuits illicites, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnelles et des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour leur consommation et à la coopération et à la coordination internationales, notamment en vue d'apporter de meilleures réponses à une éventuelle future pandémie et à d'autres nouvelles menaces.

Dans sa résolution 64/4, la Commission a en outre noté la préoccupation exprimée par l'OICS dans son rapport annuel pour 2020 concernant des pénuries de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, telles que le fentanyl et le midazolam, observées dans certains pays, en raison principalement de la hausse significative des besoins liés à la prise en charge de la douleur et à la sédation des patients atteints de la COVID-19 admis en soins intensifs, et son encouragement adressé à tous les Gouvernements à continuer de collaborer étroitement entre eux et avec lui afin d'assurer la disponibilité à l'échelle mondiale de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, en particulier pour les personnes qui en avaient le plus besoin dans les situations d'urgence.

Lors de la partie principale de la soixante-cinquième session, le Président de la Commission a lancé, en étroite coopération avec la Directrice exécutive de l'ONU DC, le Directeur général de l'OMS et la Présidente de l'OICS, une initiative mondiale visant à intensifier la mise en œuvre des engagements pris, dans le cadre de la politique internationale à mener en matière de drogues, d'améliorer la disponibilité et l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. L'initiative visait à faire prendre conscience de la crise mondiale liée au manque d'accès aux médicaments placés sous contrôle et à susciter des changements positifs dans ce domaine. Dans le cadre de cette initiative, quatre manifestations de sensibilisation ont été organisées, à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation à New York, et une campagne d'information a été menée via le compte Twitter de la Commission

(@CND_tweets). De plus amples informations sont disponibles sur la page Web de l'initiative¹.

À sa soixante-sixième session, la Commission sera informée par le secrétariat, conformément aux obligations de ce dernier, de l'application de la résolution 63/3, intitulée « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle », compte tenu des travaux de l'OICS et de l'OMS et de la collaboration avec eux.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Après la partie principale de la soixante-cinquième session de la Commission, tenue du 14 au 18 mars 2022, et pour donner suite aux décisions prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour.

La Commission sera saisie de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2022/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances et les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle (E/CN.7/2023/8)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022 (E/INCB/2022/1)

En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : Progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2022/1/Supp.1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2022/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2022/1)

6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

En mars 2019, les ministres et les représentantes et représentants des gouvernements se sont réunis, à l'occasion d'un débat ministériel, afin de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris au cours des 10 années précédentes pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action de

¹ www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/65_Session_2022/availability_and_access.html.

2009, et afin d'accroître leurs efforts au-delà de 2019. À l'ouverture du débat ministériel, ils ont adopté par consensus la « Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue ».

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres, tout en saluant les progrès tangibles réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris au cours des 10 années précédentes, ont noté avec inquiétude les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue et se sont engagés à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y étaient énoncés.

Les États Membres ont réaffirmé le rôle central que jouait la Commission et se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suivait la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la politique internationale en matière de drogues se déroule de manière unifiée, ce qui supposait de consacrer, à chaque session ordinaire de la Commission, un point permanent unique de l'ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris.

Les débats thématiques consacrés à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements pris occupent une place centrale dans le processus engagé par la Commission pour donner suite aux engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019. Le 24 juin 2019, à la sixième réunion intersessions de sa soixante-deuxième session, la Commission a adopté un plan de travail pluriannuel dans lequel elle prévoyait la tenue de sessions thématiques interactives, au second semestre de chaque année, qui seraient l'occasion de surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle en appliquant les dispositions et les recommandations qui figuraient dans les trois documents d'orientation (publiés en 2009, 2014 et 2016).

La quatrième session thématique de ce type a été organisée par la Commission les 21 et 22 septembre 2022, selon des modalités hybrides. Comme cela est prévu dans le plan de travail pluriannuel, la Commission a centré ses débats sur les moyens à mettre en œuvre pour relever le défi suivant : « Le défi que les mesures non conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et non respectueuses des obligations découlant du droit international des droits de la personne représentent pour la mise en œuvre des engagements communs suivant le principe d'une responsabilité commune et partagée ». L'examen de cette question a occupé les deux journées de la session. Chaque jour, une table ronde était organisée, suivie d'un débat interactif. Les tables rondes ont rassemblé des représentantes et représentants des cinq groupes régionaux, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, ainsi que de la société civile. On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur la page Web consacrée aux sessions thématiques². Un résumé, établi par la présidence, des débats thématiques, qui n'a pas fait l'objet de négociations, est disponible sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2023/CRP.1).

À sa soixante-sixième session, la Commission sera également saisie d'un document de séance sur la mise en œuvre de tous les engagements pris dans le cadre de la

² www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/65_Session_2022/thematic-sessions.html.

politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2023/CRP.2).

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié la Directrice exécutive de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié la Directrice exécutive de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2023/4.

Par ailleurs, la Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2023/5), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission a prié la Directrice exécutive de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, ainsi que sur les résolutions 54/9 et 56/5. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

Conformément à sa résolution 56/3, la Commission sera saisie du rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2023/9).

Documentation

Déclaration politique et Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁵

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2023/4)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2023/5)

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁵ *Ibid.*, 2019, *Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2023/9)

7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, les États Membres ont encouragé les organismes régionaux et internationaux qui s'occupaient de réduction de la demande et de l'offre de drogues, en particulier l'ONUDC, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'OICS, à engager un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que jouait la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC, organisme chef de file, afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans ce même document, ils ont encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, intégrés et équilibrés.

Pour donner suite à la session extraordinaire, la Commission s'emploie aussi activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, en traitant les questions transversales dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans ses résolutions [71/211](#), [72/198](#), [73/192](#), [74/178](#), [75/198](#) et [76/188](#), l'Assemblée générale a réaffirmé l'intégralité des conclusions énoncées dans le document final de sa trentième session extraordinaire et encouragé tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à recenser les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, à commencer à mettre en œuvre celles qui touchaient à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDC et l'OICS, en tenant la Commission informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final.

À la réunion interne que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a tenue en novembre 2018, les responsables de premier plan des organismes des Nations Unies ont examiné les moyens à envisager pour que le système des Nations Unies puisse soutenir au mieux, par une collaboration interinstitutions efficace, la mise en œuvre de la politique internationale relative au contrôle des drogues. À cette occasion, les participantes et participants ont adopté la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue, par laquelle ils se sont engagés à exploiter les effets de synergie et à renforcer la coopération interinstitutions, en tirant le meilleur parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies, ainsi qu'à se soutenir mutuellement dans leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à fournir aux États Membres, pour les aider à respecter leurs engagements communs, un appui équilibré, complet, intégré et durable qui soit fondé sur des données probantes, soucieux des droits humains et axé sur le développement.

Afin de garantir la cohérence de l'action menée pour honorer les engagements pris au titre de la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue et, en particulier, de coordonner la collecte de données pour que l'application des engagements internationaux se fasse de manière scientifique et se fonde sur des données factuelles, une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONUDC, a été créée dans le cadre du Comité exécutif du

Secrétaire général dans la perspective du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission. En amont de la soixante-deuxième session, l'équipe spéciale a soumis à la Commission, pour examen, un document intitulé « What we have learned over the last 10 years: a summary of knowledge acquired and produced by the United Nations system on drug-related matters » (Leçons tirées des 10 dernières années : synthèse des connaissances acquises et produites par le système des Nations Unies en matière de drogues).

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont encouragé les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission.

Dans le cadre du suivi de la Déclaration ministérielle de 2019, l'équipe spéciale dirigée par l'ONUDC a organisé des réunions en ligne pour examiner les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir, auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, une communication stratégique propre à encourager une approche coordonnée du problème de la drogue, conformément à la position commune, en aidant les États Membres, par une collaboration interinstitutions efficace, à respecter leurs engagements internationaux en matière de politique antidrogue. L'équipe spéciale a également élaboré un document commun qui fournira des lignes directrices aux équipes de pays des Nations Unies pour effectuer une analyse commune de pays et élaborer un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui englobe les questions liées aux drogues.

Dans sa résolution 64/1, la Commission a invité l'ONUDC, en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en coordination avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mener des recherches et à recueillir des données concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le problème mondial de la drogue, et à la tenir régulièrement informée des progrès réalisés.

La Commission sera saisie d'un document de séance établi par le Secrétariat sur l'action menée conjointement avec les entités des Nations Unies compétentes et d'autres parties prenantes pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs engagements communs (E/CN.7/2023/CRP.3). L'ONUDC tiendra en outre, lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, une séance d'information sur les travaux de l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination figureront dans le document E/CN.7/2023/6, dont la Commission sera saisie. Dans sa résolution 62/6, la Commission a prié l'ONUDC, en tant qu'organisme pivot de l'ONUSIDA pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2023/6)

8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans ses résolutions [74/178](#), [75/198](#), [76/188](#) et [77/238](#), l'Assemblée générale a mentionné le fait que les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre

le trafic illicite des drogues ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient contribuait, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale et à la mise en œuvre de l'ensemble des engagements internationaux. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixante-cinquième session.

Après avoir été organisées pendant deux ans en ligne sous forme de sessions extraordinaires, les réunions des organes subsidiaires de la Commission ont recommencé à se tenir en présentiel. Les participantes et participants y ont fait le point sur la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue, sur l'application des recommandations adoptées à la session précédente, sur le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 et des préparatifs de l'examen à mi-parcours qui se tiendrait en 2024 et sur l'organisation de la prochaine session. Les personnes participant aux différentes sessions ont également été réparties dans plusieurs groupes de travail afin d'examiner les sujets suivants : a) les tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement ; b) la production et le trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs ; c) les mesures de substitution à la condamnation et à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue ; et d) l'échange de renseignements exploitables et le rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange.

La Commission est invitée à examiner, en vue d'y donner la suite requise, les recommandations formulées à la quatorzième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à La Valette du 12 au 15 septembre 2022 ; à la trentième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Guatemala du 4 au 7 octobre 2022 ; à la quarante-quatrième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 25 au 28 octobre 2022 ; à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 8 au 11 novembre 2022 ; et à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Achgabat du 22 au 25 novembre 2022.

Conformément à la résolution 56/10 de la Commission, un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission a été établi et il est publié sous la cote E/CN.7/2023/7.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2023/7)

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont félicités du Programme 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact des travaux du Conseil devant s'en trouver renforcé.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont réaffirmé que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a examiné un document de séance contenant des informations sur l'application de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, relative au renforcement du Conseil économique et social (E/CN.7/2021/CRP.14-E/CN.15/2021/CRP.8). La résolution portait création d'un nouveau débat consacré aux questions de coordination, qui devait se tenir en lieu et place du débat consacré à l'intégration et de la réunion informelle du Conseil avec les présidences des organes subsidiaires. Dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil devait diriger les activités menées par son système en veillant à leur efficacité et à leur cohérence, fournir des conseils et un appui à la coordination aux organes subsidiaires, en précisant la répartition des tâches entre ceux-ci, et mettre au point une évaluation et des recommandations pratiques pour s'assurer que ces organes contribuent au mieux aux préparatifs de l'examen thématique du forum politique de haut niveau. L'édition 2023 de ce débat se tiendra les 1^{er} et 2 février 2023 au Siège de l'ONU.

Dans la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a été invité à continuer de renforcer son rôle de supervision, d'orientation et de coordination de ses organes subsidiaires, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée. Par ailleurs, la présidence et le Bureau du Conseil ont été invités à travailler avec les bureaux des organes subsidiaires du Conseil et en consultation avec les délégations au cours de la session de 2022 afin de définir les mesures qu'il était possible de prendre pour mettre en œuvre les dispositions relatives au renforcement des travaux des organes subsidiaires figurant aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée.

La Commission a endossé un rôle actif dans l'examen que le Conseil économique et social a mené de ses commissions techniques et organes d'experts, en application des dispositions de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, et elle a présenté une évaluation de ses travaux au Conseil en avril 2022. Dans sa décision 2022/334, le Conseil a pris note du résumé des recommandations établi par la Vice-Présidente du Conseil concernant l'examen, tel qu'il figurait dans une lettre adressée par la Vice-Présidente à tous les États Membres le 27 mai 2022, et invité la présidence et le Bureau du Conseil, les présidences et les bureaux des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil, tous les États Membres et le Secrétariat à appliquer, dans la mesure du possible dans le cadre des mandats et des ressources existants, les recommandations figurant dans le résumé. Le Conseil examinera l'application des

recommandations à sa session de 2026. À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission a examiné un document de séance établi par le Secrétariat sur l'examen effectué par le Conseil (E/CN.7/2022/CRP.17-E/CN.15/2022/CRP.10).

Le forum politique de haut niveau pour le développement durable sera convoqué sous les auspices du Conseil économique et social à New York, du 10 au 19 juillet 2023. Il sera axé sur le thème suivant : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ». Comme les années précédentes, la Commission continuera d'apporter une contribution de fond aux travaux du forum politique de haut niveau.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante-sixième session pour continuer d'examiner la manière dont elle pourrait, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre – en particulier dans le contexte des préparatifs du Sommet sur les objectifs de développement durable prévu en septembre 2023, en marge du débat de haut niveau de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale – et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social. La Commission souhaitera peut-être aussi débattre de la suite qu'elle aura donnée aux recommandations formulées par le Conseil à l'issue de l'examen de ses commissions techniques et organes d'experts, conformément aux dispositions de la résolution [75/290 A](#).

10. Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont décidé de réaliser, en 2024, un examen à mi-parcours visant à examiner, au sein de la Commission et dans la perspective de l'examen de 2029, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements contractés concernant la politique internationale en matière de drogues. Dans le plan de travail pluriannuel adopté par la Commission le 24 juin 2019, celle-ci est invitée à mener, au quatrième trimestre de 2023, un bilan complet dans la perspective de l'examen à mi-parcours, prévu en 2024, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique antidrogue réaffirmés dans la Déclaration ministérielle.

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission devrait envisager de définir clairement les modalités de l'examen à mi-parcours, notamment pour ce qui est de son format, du projet d'organisation des travaux et des activités préparatoires à mener pendant l'intersession précédant la soixante-septième session.

11. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission

Au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à l'examen de toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session et des sessions suivantes.

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 12 de l'ordre du jour et aucune documentation n'est actuellement prévue.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session dans l'après-midi du 17 mars 2023.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolution devant être examinés à la soixante-sixième session devront être impérativement déposés au plus tard un mois avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 13 février 2023, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa soixante-sixième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date impérative.
3. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps.
4. Le temps de parole alloué, fixé à trois minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la soixante-sixième session.
5. Compte tenu de la situation liée à la COVID-19, la session se déroulera selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel et la participation en ligne. Les séances plénières et les réunions du Comité plénier se tiendront en parallèle. Les orateurs et oratrices qui participent en personne pourront bénéficier d'une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Les orateurs et oratrices qui participent à distance pourront bénéficier d'une interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation pendant une durée totale de 30 minutes au maximum pour chaque réunion de trois heures, conformément aux orientations concernant les modalités relatives à l'interprétation à distance communiquées par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Si d'autres orateurs ou oratrices demandent à intervenir, en ligne, après ce laps de temps de 30 minutes, ils ou elles seront autorisé(e)s à prendre la parole à la réunion suivante. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront publiées en temps utile sur le site Web de la Commission.

Consultations informelles d'avant-session, 10 mars 2023

Date et heure

Vendredi 10 mars

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles (<i>suite</i>)

Projet d'organisation des travaux de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants, 13-17 mars 2023

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 13 mars		
10 heures-13 heures	Ouverture de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 1.</i> Élection du Bureau <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation <i>Point 3.</i> Débat général	
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat général (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution

Date et heure	Plénière	Comité plénier
Mardi 14 mars		
10 heures-13 heures	<p>Débat consacré aux activités opérationnelles</p> <p><i>Point 4.</i> Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique</p> <p>a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>c) Méthodes de travail de la Commission</p> <p>d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p>Débat consacré aux questions normatives</p> <p><i>Point 5.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p> <p>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>c) Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement</p> <p>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 15 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 5.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 6.</i> Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Jeudi 16 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 6.</i> Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (<i>suite</i>)</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 7.</i> Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue</p> <p><i>Point 8.</i> Recommandations des organes subsidiaires de la Commission</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 17 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 9.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p> <p><i>Point 10.</i> Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission</p> <p><i>Point 12.</i> Questions diverses</p> <p><i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session</p>	